

Conseillers en exercice :	19	L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix-huit Octobre le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	16	
Pouvoirs :	1	
Votants :	17	
Convocation :	13/10/2022	
Affichage procès-verbal :	18/10/2022	
M ^{me} Edwige BOURSEGUIN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		----- Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M ^{me} Michèle FOILLET M Patrick RENOUX, M ^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M ^{me} Sophie COTILLON, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M ^{me} Edwige BOURSEGUIN, M ^{me} Virginie THOMAS M Julien REMAUD, M ^{me} Coralie BODIN.
Le procès-verbal de la séance du 06/09/2022 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votant		Étaient absent(s) excusé(s) : M. Nicolas BOUJU donne pouvoir à M. Joël TEILLET. M ^{me} Sandrine MARCHAND, Mme Michaëlle GOUNORD. Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 06.09.2022.

Mardi 18 Octobre 2022 à 18h30

D_2022_74_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Autorisation d'occupation du domaine public

D_2022_75_02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Modification des statuts au 1^{er} janvier 2023.

D_2022_76_03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Adhésion au service commun de la cuisine centrale à compter du 1^{er} Janvier 2023.

D_2022_77_04. FINANCES LOCALES

Création du Budget Annexe Commerce

D_2022_78_05. FINANCES LOCALES

Vote du Budget Annexe Commerce

D_2022_79_06. MARCHES PUBLICS

Aménagement de Beugné : Mission de Maitrise d'œuvre complémentaire d'accompagnement à la démolition (Equipe Rigolage Architecte).

D_2022_80_07. MARCHES PUBLICS

Commerce : Contrat de Maitrise d'œuvre forfaitisation APD (Equipe Rigolage architecte + spl Vendée).

D_2022_81_08. MARCHES PUBLICS

Commerce : Mission de Maitrise d'œuvre complémentaire équipement intérieur (Equipe Rigolage Architecte).

D_2022_82_09. FINANCES LOCALES

Lotissement Les Marronniers : Besoin de financement

D_2022_83_10. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Avenant n°5 à la convention avec l'EPF.

D_2022_84_11. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Acquisition du foncier par rétrocession de l'EPF.

D_2022_85_12. MARCHES PUBLICS

Lotissement Les Marronniers : Contrat de Maitrise d'œuvre (Equipe SAET).

D_2022_86_13. MARCHES PUBLICS

Lotissement Les Marronniers : Lancement des dossiers de consultation des entreprises.

D_2022_87_14. FINANCES LOCALES

Adoption de la nomenclature comptable M 57 au 1^{er} Janvier 2023.

D_2022_88_15. FINANCES LOCALES

Budget Commune : Décision modificative n°1 – 2022.

D_2022_89_16. MARCHES PUBLICS

Ecole Elémentaire annexe : Contrat de Maitrise d'œuvre (Equipe Yves Nicolas).

D_2022_90_17. DOMAINE ET PATRIMOINE

Modification des horaires de l'éclairage public.

D_2022_91_18. FINANCES LOCALES

Bon d'achat de fin d'année pour le personnel communal.

D_2022_92_19. FINANCES LOCALES

Bon d'achat

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

D_2022_93_20. FINANCES LOCALES

Acquisition d'un véhicule type camion

D_2022_94_21. FINANCES LOCALES

Acquisition d'un lamier

D_2022_74_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention d'autorisation d'occupation du domaine public du distributeur de baguettes.

Annexe à cette délibération :

- Convention d'occupation du domaine public

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'à la suite de la reprise de la boulangerie GOUSSEAU Hervé par son fils, GOUSSEAU Quentin la convention d'occupation du domaine public pour le distributeur de baguette doit être revue, puisqu'elle avait été conclue à caractère personnel avec M. Hervé GOUSSEAU.

Il s'agirait de passer une nouvelle convention dans les mêmes conditions à savoir :
Durée d'un an renouvelable 3 fois.
Redevance annuelle de 0€ et participation aux charges d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER l'installation du distributeur sur la commune,
AUTORISER la refacturation annuelle des consommations électriques,
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022_75_02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Modification des statuts au 1^{er} janvier 2023.

Annexe(s) à cette délibération :

 Projet de statuts modifiés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°113_2022_05 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification administrative des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île,

VU la délibération n°114_2022_06 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 portant modification de la compétence « Enfance-Jeunesse » avec la redéfinition de sa composante Petite-Enfance,

VU le courrier en date du 26 août 2022 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 6 Septembre 2022.

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut délibérer sur toute modification statutaire autre que celle relative à ses compétences, son périmètre, son organisation institutionnelle, la répartition des sièges et sa dissolution,

Considérant que, tant pour le transfert d'une compétence que pour les autres modifications statutaires, la décision doit donner lieu à des délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour modifier ses statuts à double titre, d'une part pour permettre la mise à jour de certaines dispositions suite à la création de la commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île et d'autre part, en reformulant une partie de la compétence Enfance Jeunesse dans sa composante Petite-Enfance,

Considérant que, et sous réserve de la date d'entrée en vigueur fixée dans l'arrêté préfectoral le cas échéant édicté, il est proposé que ces modifications prennent effet à compter du 01^{er} janvier 2023,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts lors de son conseil communautaire qui s'est tenu le 21 juillet dernier.

Il poursuit en précisant que les conseillers communautaires ont eu à examiner deux modifications lors de cette séance.

La première correspond à une proposition de mise à jour de certaines dispositions rendue nécessaire suite à la création de la Commune nouvelle de l'Aiguillon-la-Presqu'île. En effet, il convient de substituer dans l'énumération des communes membres et sur l'identification de certains équipements ou structures, la référence aux communes de l'Aiguillon-sur-Mer et la Faute-sur-Mer par la commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île. Cette modification conduit à corriger l'article 2 des statuts ainsi que son article 04 II qui développe les compétences supplémentaires. Ainsi, toute mention des communes de l'Aiguillon-sur-Mer et de la Faute-sur-Mer est supprimée dans la liste des communes membres pour être remplacée uniquement par l'Aiguillon-la-Presqu'île et l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-sur-Mer, l'escale des Mouss et la bibliothèque de plage de la Faute-sur-Mer sont respectivement remplacés par l'accueil de loisirs sans hébergement de l'Aiguillon-la-Presqu'île et la bibliothèque de plage de l'Aiguillon-la-Presqu'île.

Il est proposé de modifier les articles tels que présentés ci-avant.

La seconde concerne la compétence Enfance-Jeunesse dans sa dimension Petite Enfance. Cette modification doit permettre d'atteindre un double objectif : mettre en adéquation sa formulation avec les nouveaux termes utilisés suite à la réforme de la politique nationale en la matière et d'une façon plus globale, mettre en cohérence les compétences transférées avec les équipements et les services gérés par la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Monsieur le Maire explique que la réglementation en vigueur permet la création d'une structure relais petite enfance soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal. Dans l'hypothèse de ce dernier choix, la création ou le maintien d'une telle structure au niveau communal ne peut plus être appréhendée. Or, il/elle indique que le territoire intercommunal n'est pas à ce jour, harmoniser en la matière. Cette compétence, héritée d'une ancienne entité qui l'exerçait avant la fusion, est exercée sur une partie du périmètre de l'intercommunalité. En effet, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral intervient dans le domaine de la Petite Enfance par le biais notamment du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant à Mareuil-sur-Lay-Dissais. Mais, la Commune de Luçon a également développé un service de Relais d'Assistantes Maternelles. C'est pourquoi, pour répondre à l'obligation d'uniformisation évoquée ci-avant, la commune de Luçon est invitée à transférer cette compétence à la Communauté de communes ainsi que tous les biens, équipements et les personnels affectés à sa mise en œuvre.

Il est alors proposé que l'article 04 II – Compétences supplémentaires, 2 – Autres compétences soit modifié comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance-Jeunesse :

Définition, mise en place et déploiement d'une politique à destination de la Petite Enfance et de l'Enfance Jeunesse **dans le respect d'une cohérence territoriale et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.**

Dans ce cadre, la Communauté de communes peut créer, aménager et gérer des équipements **et structures** qui s'y rattachent. **Elle assure** l'aménagement et la gestion **des équipements et structures** suivantes :

○ Pour la Petite Enfance :

- La Maison de l'Enfance « A petits pas » **située** à Luçon
- La Maison de l'Enfance « Les p'tits Loulous » **située** à Sainte-Hermine
- **La structure Relais Petite Enfance déployée sur l'intégralité du territoire intercommunal** ».

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

➤ Enfance – Jeunesse :

Soutien et mise en place d'une politique à destination de la Petite Enfance, l'Enfance Jeunesse **y compris la création, l'aménagement et la gestion** des équipements qui s'y rattachent.

○ Petite enfance

- La Maison de l'Enfance à **Luçon** : « A petit pas »
- La Maison de l'Enfance à **Sainte-Hermine** : « Les p'tits Loulous »
- **Le Relais d'Assistantes Maternelles à Mareuil-sur-Lay-Dissais** »

Monsieur/Madame le/la Maire conclut en précisant que, sous réserve de la date fixée par l'arrêté préfectoral édicté le cas échéant, la date à laquelle ces modifications peuvent intervenir pourrait être arrêtée au 01^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la modification administrative des statuts de la Communauté de communes tendant à substituer dans les articles 2 et 04 II 2° la mention de l'Aiguillon-la-Presqu'île à celle de l'Aiguillon-sur-Mer ou la Faute-sur-Mer et telle que présentée ci-avant,
- ✓ D'approuver la modification de la compétence « Petite enfance » et d'autoriser le transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » ainsi que celui des biens et des personnels nécessaires à son exercice, à compter du 01^{er} janvier 2023, sans préjudice des dispositions définies le cas échéant dans l'arrêté préfectoral.

D_2022_76_03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Adhésion au service commun de la cuisine centrale à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Annexe(s) à cette délibération :

- 📄 Convention d'adhésion au service commun de cuisine centrale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création des services communs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°250-2017-04 en date du 19 octobre 2017 portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral émis lors de sa séance en date du 5 avril 2018 portant sur la création du service commun « cuisine centrale » ;

Considérant l'avis favorable du comité technique ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions opérationnelles ;

Considérant que les effets des mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis par les agents et avis des comités techniques compétents ;

Suite à l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral en date du 19 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « cuisine centrale » aux communes membres. Afin d'assurer l'exercice de cette compétence, il est proposé de créer un service commun « cuisine centrale » au sein duquel les communes peuvent adhérer.

Les relations entre le service commun et la commune adhérente sont réglées par une convention ayant pour objet de définir :

- les modalités d'organisation administrative du service commun « cuisine centrale »
- les modalités de fonctionnement et de travail du service cuisine centrale de la Communauté de communes.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** au service commun « cuisine centrale » ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pour la création du service commun « cuisine centrale » ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service commun « cuisine centrale ».

D_2022_77_04. FINANCES LOCALES

Création du Budget Annexe Commerce

Vu la délibération D_2022_57_02 validant l'avant-projet définitif de construction du Commerce situé à Beugné L'Abbé et autorisant le lancement du dossier de consultation des entreprises.

Vu la délibération D_2022_56_01 validant le choix du porteur de projet.

Vu l'état d'avancement du projet, considérant la nécessité :

- d'attribuer un nom à ce projet
- d'individualiser l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la création de ce commerce dans un budget annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

CREER d'un budget de comptabilité de M14 « **Budget annexe Commerce** », dans le but de retracer toutes les opérations comptables relatives à la gestion de ce commerce voué à la location par bail commercial ;

ASSUJETTIR le budget annexe au régime de la TVA de droit au vu de l'équipement complet des locaux mis en location.

CHARGE le Maire de notifier au Comptable Public la présente délibération pour l'obtention de l'immatriculation INSEE, l'assujettissement à la TVA et la création du « **Budget annexe du Commerce** ».

D_2022_78_05. FINANCES LOCALES

Vote du Budget Annexe Commerce

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Annexe Commerce et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

		BP 2022
Section de Fonctionnement		
	Dépenses	2 000.00 €
	Recettes	2 000.00 €
Section d'Investissement		
	Dépenses	750 000.00 €
	Recettes	750 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le Budget primitif 2022 du Budget Annexe Commerce selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_79_06. MARCHES PUBLICS

Aménagement de Beugné : Mission de Maitrise d'œuvre complémentaire d'accompagnement à la démolition (Equipe Rigolage Architecte).

Il est rappelé au Conseil Municipal que la superficie démolie rue des sables est plus importante que prévue. Ainsi une mission complémentaire est proposée par l'équipe Rigolage en charge du projet pour 5 141.21€ HT soit 6 169.45€ TTC réparti comme suit.

COUT PROVISOIRE PREVISIONNEL DES TRAVAUX	€	48 963,88
TAUX REMUNERATION (MISSION BASE+EXE Partielle) %:		10,20

PHASE	%HONO	MONTANT	AAC RIGOLAGE		BARRE	ESTB	FIB	
			ARCHITECTE		ECONOMISTE	BET STRUCTURE	BET FLUIDES	
ESQ/REL/DI	6,00	299,66	299,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APS	9,00	449,49	449,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
APD	16,00	799,09	549,09	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00
PRO	20,00	998,86	598,86	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00
ACT	4,00	199,77	149,77	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00
EXE	19,00	948,92	748,92	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
DET	23,00	1148,69	1148,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AOR	3,00	149,83	149,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL HT	100,00	4994,32	4094,32	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00
			81,98%	0,00%	18,02%	0,00%	0,00%	0,00%

MISSIONS COMPLEMENTAIRES								
PHASE	%HONO	MONTANT	AAC RIGOLAGE		BARRE	ESTB	FIB	
			ARCHITECTE		ECONOMISTE	BET STRUCTURE	BET FLUIDES	
OPC	0,30	146,89	146,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
STD (FORFAIT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rlex (FORFAIT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECAPITULATIF GENERAL REPARTITION HONORAIRES

			AAC RIGOLAGE		BARRE	ESTB	FIB	
TOTAL HT	10,50	5141,21	4241,21	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00
TVA 20,00%		1028,24	848,24	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TTC		6169,45	5089,45	0,00	1080,00	0,00	0,00	0,00
			82,49%	0,00%	17,51%	0,00%	0,00%	0,00%

l'équipe de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de mission complémentaire de maitrise d'œuvre de l'Equipe RIGOLAGE Architecte, pour un montant HT de 5 141.21 € HT soit 6 169.45 € TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_80_07. MARCHES PUBLICS

Commerce : Contrat de Maitrise d'œuvre forfaitisation APD (Equipe Rigolage architecte et spl vendée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
Vu le projet d'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Par convention en date du 11 Décembre 2019, la Commune des Magnils Reigniers a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un commerce de proximité.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet RIGOLAGE pour la réalisation de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 62 576.70 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer,
 - Approuve l'avenant de forfaitisation de la rémunération définitive de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 11 69724 euros HT et autorise Monsieur le Maire à le signer
- Autorise Le Maire à affermir la tranche optionnelle de suivi des travaux de 13 762.24 € HT.
Autorise Le Maire à signer tous documents.

D_2022_81_08. MARCHES PUBLICS

Commerce : Mission de Maitrise d'œuvre complémentaire équipement intérieur (Equipe Rigolage Architecte).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le projet du commerce a évolué vers un équipement complet des cuisines. Ainsi une mission complémentaire est proposée par l'équipe Rigolage en charge du projet correspondant à l'équipement pour 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC réparti comme suit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de mission complémentaire de maitrise d'œuvre de Rigolage Architecte, pour un montant HT de 3 000.00 € HT soit 3 600.00 € TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_82_09. FINANCES LOCALES

Lotissement Les Marronniers : Besoin de financement.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet d Lotissement communal Les Marronniers nécessitera un financement par l'emprunt à hauteur de 800 000.00 euros à court terme dans l'attente de revente des terrains.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs organismes ont été contactés : le Crédit Agricole, la Banque Postale, le Crédit Mutuel.

Monsieur Le Maire présente les propositions des organismes bancaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable sur le choix de l'organisme retenu, à savoir :

Article 1^{er} :

La commune des Magnils-Reigniers contracte auprès du crédit agricole un emprunt de 800 000.00 euros (destiné à financer le projet de Lotissement Communal Les Marronniers).

Article 2 :

Principales caractéristiques de l'emprunt

Le déblocage des fonds peut se réaliser par tranche et doit intervenir dans les 18 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt.

- Objet : INVESTISSEMENTS – CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

- Montant du capital emprunté : 800 000.00 euros
- Durée: 5 ans
- Type d'amortissement du capital IN FINE.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Taux d'intérêt FIXE :3.05 %

Article 3 :

Les frais de dossiers sont à hauteur de 800 €.

Article 4 :

La commune des Magnils-Reigniers s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités.

Article 5 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit agricole.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D 2022_83_10. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Avenant n°5 à la convention avec l'EPF.

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Magnils-Reigniers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de l'ilot Cerisier. La présence de cet ilot non-urbanisé situé dans le centre-bourg de Beugné l'Abbé donne l'occasion à la commune d'engager un projet d'aménagement ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du bourg de Beugné l'Abbé.

Monsieur le Maire explique que l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet mixte mêlant habitat et équipement.

L'Etablissement Public Foncier, a approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 22 septembre 2022, l'avenant n°5 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°5 de la convention.

L'article 19 - « Détermination du prix de cession » est complété par le paragraphe suivant :

Article 19.4 – Minoration foncière

Dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition/reconstruction ou en réhabilitation lourde sur le bâti existant), qui font l'objet d'une convention opérationnelle avec l'EPF - opération de logements ou mixte (logements, commerces et services), l'EPF de la Vendée peut être amené à prendre en charge une partie du prix de revient du foncier acquis qui sera rétrocédé à la collectivité ou à un opérateur du choix de la collectivité de façon à minorer le coût du poste foncier et permettre ainsi la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la programmation actuelle et de la charge foncière envisagée, le déficit prévisionnel de l'opération est estimé à 257 000 euros HT.

Ainsi, le montant maximum pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 70 000 euros HT. Ce montant accordé pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER l'avenant n°5 de la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_84_11. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Acquisition du foncier par rétrocession de l'EPF.

Par convention en date du 8 novembre 2017, la commune de Les Magnils-Reigniers a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit de L'îlot des Cerisiers, Les Marronniers, Beugné l'Abbé. L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la création d'un projet mixte habitat et équipement.

Considérant la nécessité d'élargir la réflexion, deux avenants à la convention opérationnelle ont été approuvés le 17 septembre 2019 et le 8 mars 2021.

Une cession partielle du périmètre EPF, concernant les parcelles ZS n°116, 117, 326, 328, 330, 332, 334, 336 et 337 est à prévoir au bénéfice de la commune.

Dans ce cadre, le prix d'acquisition de ces parcelles est de 110 814,49 € TTC, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

		HT	TVA	TTC	
Coût du foncier :					
Foncier	7012111 Coût achat - portage foncier	110 814,50		110 814,50	Bien(s) non soumis à TVA
	7012111 Coût achat - portage foncier				Bien(s) soumis à TVA
	<i>nb de parcelles : 9</i>				
	<i>pour une surface de : 21 803 m²</i>				
Frais notariés	70121122 Frais acq foncier	4 075,64	815,13	4 890,77	
Autres dépenses pendant le portage foncier :					
Études	7012113 Etudes				étude de faisabilité cédée en 2023
Travaux	7012114 Travaux				
Impôts foncier	70121151 Impôts fonciers non stockés				
Frais divers	70121121 Indemnités évictions	5 860,90	1 172,18	7 033,08	
	70121153 Frais accessoires	1 651,00	330,20	1 981,20	
Actualisation :					
Actualisation	7061 Produits d'actualisation foncière				pas d'actualisation
Recettes pendant le portage :					
Loyers	601119 Pdots en atténuation de charges				
Autres recettes	7588 Autres produits divers				
Prix de revient (hors aides EPF)		122 402,04	2 317,51	124 719,55	
Aides EPF	Subvention 50% études EPF	-11 587,55	-2 317,51	-13 905,06	
	Minoration foncière EPF				
	Fonds friche				
SOLDE COMMUNE		110 814,49		110 814,49	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles ZS n°116, 117, 326, 328, 330, 332, 334, 336 et 337 au prix de 110 814.49 TTC €.

Autorise Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

D_2022_85_12. MARCHES PUBLICS

Lotissement Les Marronniers : Contrat de Maitrise d'œuvre (Equipe SAET).

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'étude de faisabilité attribuée à la SAET par délibération n° D_2020_77_02 est désormais achevée.

Le permis d'aménager du Lotissement Les Marronniers a été déposé, le lancement des marchés de travaux est l'étape suivante.

La municipalité souhaite confier la mission de maîtrise d'œuvre de cet aménagement au cabinet SAET par les éléments suivants :

ARTICLE 2 - MONTANT DES HONORAIRES

Forfait de rémunération : 26 750.00 € HT

La mission comprendra les éléments normalisés suivants :

Eléments de mission	%	Montant HT
Etudes de projet (PRO) y compris DQE (EXE partielle)	40%	10 700,00 €
Assistance aux contrats de travaux (ACT/DCE)	6%	1 605,00 €
Mission de visa (VISA)	4%	1 070,00 €
Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)	40%	10 700,00 €
Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)	6%	1 605,00 €
Assistance à la réception de travaux (AOR et DOE)	4%	1 070,00 €
TOTAL HT		26 750,00 €
TVA à 20 %		5 350,00 €
TOTAL TTC		32 100,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet SAET, pour un montant HT de 26 750.00 € HT soit 32 100.00 € TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_86_13. MARCHES PUBLICS

Lotissement Les Marronniers : Lancement des dossiers de consultation des entreprises.

Le permis d'aménager du futur Lotissement communal Les Marronniers est en cours d'instruction. Ce projet est désormais suffisamment avancé pour prévoir le lancement des marchés de travaux de viabilisation.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire présente le projet définitif au conseil municipal. Celui-ci prévoit 37 lots cessibles compris entre 307 et 645 m². En parallèle, Vendée Logement a été retenu pour construire 12 logements sur un îlot social dédié.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 725 000.00 €

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

5 - Décision

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet du Lotissement communal Les Marronniers et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

D_2022_87_14. FINANCES LOCALES

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LES MAGNILS-REIGNIERS, son budget principal et ses budgets annexes, le Lotissement Les Marronniers et Le Commerce.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 avant l'exercice 2024. ;

Vu l'avis du comptable public en date du 31 mai 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Les Magnils-Reigniers au 1er janvier 2023 ; Vu la demande par mail du 23 mai 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants : Budget communal, Budget annexe Lotissement les Marronniers et Budget annexe Commerce.
- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à défaut le 1er Adjoint, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_2022_88_15. FINANCES LOCALES

Budget Commune : Décision modificative n°1 – 2022.

Des ajustements budgétaires de fin d'année sont à réaliser.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	30 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	44 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-6531 : Indemnités	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 100.00 €
R-73224 : Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5 000 hab	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 100.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	50 100.00 €	0.00 €	50 100.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21318 : Autres bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	28 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	38 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget communal.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_89_16. MARCHES PUBLICS

Ecole Élémentaire annexe : Contrat de Maitrise d'œuvre (Equipe Yves Nicolas).

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'étude de faisabilité attribuée à l'équipe Yves NICOLAS par délibération n° D_2021_25_01 a permis de définir les besoins de rénovation du bâtiment annexe à l'école élémentaire. Cette phase étant achevée il faut désormais s'engager sur la phase d'avant-projet définitif.

A la demande de la commune, plusieurs cabinets ont été consultés, pour la maîtrise d'œuvre :

La municipalité souhaite confier la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet Yves Nicolas par les éléments suivants :

Forfait	Forfait équipe	Sarl Y. NICOLAS	Sarl MSB	Sas ESTB	Sarl ATBI
Total HT	8600,00	3000,00	1600,00	2000,00	2000,00
TVA	1720,00	600,00	320,00	400,00	400,00
Total TTC	10320,00	3600,00	1920,00	2400,00	2400,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet Yves Nicolas, pour un montant HT de 8 600.00 € HT soit 10 320.00 € TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_90_17. DOMAINE ET PATRIMOINE

Modification des horaires de l'éclairage public.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41, Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la volonté communale d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

M. le Maire expose que l'éclairage public est programmé selon les horaires suivants :

Du Dimanche au Jeudi :

Route de Luçon, Rue de l'Eglise et la Rue des Sables : Toute la nuit avec une baisse d'intensité de 50% entre 22h00 et 6h30.

Reste de la commune :
 - Matin : De 6 h 30 à la levée du jour
 - Soir : du coucher du soleil à 22h00.

Le Vendredi et Samedi :

Route de Luçon, Rue de l'Eglise et la Rue des Sables : Toute la nuit avec une baisse d'intensité de 50% entre 22h00 et 6h30.

Reste de la commune :
 - Matin : De 6 h 30 à la levée du jour
 - Soir : du coucher du soleil à 23h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

D'ADOPTER les horaires suivants :

Toute la commune :
 - Matin : De 6 h 45 à la levée du jour
 - Soir : du coucher du soleil à 22h00.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022_91_18. FINANCES LOCALES

Bon d'achat de fin d'année pour le personnel communal.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de gratifier les agents de la commune. Cette année, Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- SE PRONONCER** favorable sur la gratification des agents pour un bon d'achat,
- SE PRONONCER** sur un montant de 60 euros par bon d'achat pour onze agents.
- SE PRONONCER** sur un montant de 30 euros par bon d'achat pour deux agents.
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_92_19. FINANCES LOCALES

Bons d'achat

Afin de récompenser le travail réalisé par Monsieur Philippe PERCOT, dans le cadre de la gestion du marais communal des Magnils-Reigniers, Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder un bon d'achat. Le montant annoncé est de 240 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- SE PRONONCER** favorable / défavorable sur l'attribution d'un bon d'achat à Monsieur Philippe PERCOT,
- SE PRONONCER** sur un montant de bon d'achat de 240 euros,
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_93_20. FINANCES LOCALES

Acquisition d'un véhicule type camion

Les agents techniques de la Commune des Magnils-Reigniers réalisent quotidiennement l'entretien des espaces verts, de la voirie, du marais communal et des bâtiments communaux.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents, il a été décidé de proposer l'achat d'un camion en remplacement d'un des véhicules utilitaires.

Le Garage des 3 Fontaines à Luçon propose à la vente un camion aménagé de type Renault trafic. Ce matériel est proposé pour un montant de 16 000.00 € HT soit 19 800.00 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- APPROUVER** l'acquisition d'un camion trafic RENAULT, au garage des trois fontaines à Luçon, pour un montant de 16 000.00 € HT soit 19 800.00 € TTC,
- DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D_2022_94_21. FINANCES LOCALES

Acquisition d'un lamier

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral met en vente du matériel, dont un lamier de marque NICOLAS 4450.

Ce matériel pourrait être utile aux services techniques et s'adapte sur le tracteur communal.

La Communauté de Communes propose ce matériel pour un montant de 5 000.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'acquisition du Lamier type NICOLAS 4450 auprès de La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, pour un montant de 5 000.00 €.

DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

SOCOTEC : Avenant mission de contrôle commerce : 1 025.00 € HT soit 1230.00€ TTC.

MSB : Mission SPS commerce : 1 890.00 € HT soit 2 268.00€ TTC.

DRAPEAU UNIC : drapeau association cérémonie : 1 000.98 € HT soit 1 201.17 € TTC.

PEPINIERE BOUTIN : Opération une naissance un arbre : 1 166.40 € HT soit 1 300.58 € TTC.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

06/09/2022	Cts BOURDET 19 rue de l'Orbrie AB 40 (2 nouvelles parcelles suite à division parcellaire AB 266 au 19 rue de l'Orbrie et AB 267 au 17 bis rue de l'Orbrie. La vente porte sur la AB 267)	Me O'NEILL Luçon
14/09/2022	VIRATELLE Chislaine 13 rue des Lapins AB 256	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay
15/09/2022	Coopérative Vendéenne du Logement 33 rue des Mésanges, lot 16 "Les Musiciens" ZR 160	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
26/09/2022	Coopérative Vendéenne du Logement 12 rue de la Musique, lot 5 "Les Musiciens" ZR 149	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer
29/09/2022	CAPRON Isabelle 3 bis rue des Cordes ZI 103 / ZI 104	Me SAINLOT Luçon

Informations diverses

Le Conseil Municipal est informé du travail effectué sur le plan de sobriété énergétique.

Mme FOILLET, Adjointe, invite le Conseil Municipal à participer à l'opération une naissance, un arbre, organisée par le Conseil Municipal des Jeunes le samedi 19 Novembre prochain.

Mme LECARTEL fait retour des projets de fin d'année du CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



La secrétaire de séance,
Edwige BOURSEGUIN.

